

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, E. AUDEBERT, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession d'un terrain communal situé au lieu-dit le Chant des Oiseaux au profit de Monsieur et Madame NUNES

Suite à la réalisation de lotissements au lieu-dit le chant des Oiseaux dans les années 60, la commune de Châtellerault a récupéré les terrains nécessaires, à l'époque, à l'élargissement de la voie ou à la réalisation des voies publiques. Le terrain cadastré section CL n°213 est issu de cette opération.

Cette parcelle de forme triangulaire, d'une contenance de 1808 m², se situe au lieu-dit Le Chant des Oiseaux, à l'intersection de la rue de la Bergerie et de la rue dite Résidence Maxime Dumoulin. Un alignement est à régulariser en limite de cette dernière voie pour une bande d'environ 230 m² à classer dans le domaine public routier communal. Il reste environ 1580 m² de terrain enherbé dont la collectivité n'a plus d'utilité mais que les services de la ville doivent continuer à entretenir.

Un acquéreur s'est déjà manifesté pour l'achat d'une partie du terrain située la plus à l'ouest pour une surface de 660 m². Il reste ainsi 915 m² de terrain enherbé dont la collectivité n'a plus d'utilité mais que les services de la ville doivent continuer d'entretenir.

Début février, Monsieur et Madame NUNES ont manifesté leur intérêt pour acquérir une partie de ce terrain pour une surface d'environ 650 m², au prix total de 19 500 euros, soit 30 euros par m². Ils ont pour projet d'y construire un cabinet de sage femme.

Il resterait alors à l'est, un bout de terrain d'une surface d'environ 265 m² difficilement exploitable du fait de sa forme triangulaire très allongée. La commune, n'ayant pas intérêt à conserver et entretenir cette petite partie isolée, préfère que M. et Mme NUNES l'intègrent dans leur acquisition et l'entretiennent, ce qui porte la surface totale à environ 915 m² pour un prix total identique de 19 500 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse d'achat de M. et Mme NUNES signée le 28 février 2017,

VU l'estimation des Domaines en date du 19 avril 2016,

CONSIDERANT la charge d'entretien par la commune de cet espace enherbé,

CONSIDERANT la possibilité de valoriser cet espace en terrain à bâtir,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la signature d'un compromis de vente pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CL n°213 pour une surface d'environ 915 m², telle que représentée sur le plan en annexe, située au lieu-dit "Le chant des Oiseaux" à Châtellerault, au bénéfice de Madame Isabelle NUNES et Monsieur Antonio NUNES domiciliés au 69 rue de la Croix de Piétard à Châtellerault (86100), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix total de 19 500 euros,
- de céder ce terrain au bénéfice de Madame Isabelle NUNES et Monsieur Antonio NUNES, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix total de 19 500 euros,
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°17

page 3/3

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et la réitération par acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, qui seront passés en l'étude de Me LACROIX, notaire à Châtellerault, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 AVR. 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER